



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC**  
**DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 4 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

**Présents :** M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. DELAIRE Claude, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme PARET Aurélie, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme SABACA Emmanuelle, M. BOUDOT Vincent

**Absents :**

**Absents excusés :** Mme CHASSAGNE Annie

**Exclus :**

**Procuration :** Mme CHASSAGNE Annie à Mme MASIN Claudie

**Secrétaire de séance :** Mme FORESTIER Nathalie

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 heures 30**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme SABACA Emmanuelle et M. BOUDOT Vincent nouveaux conseillers municipaux.

Il donne lecture de la Charte de l'Élu local

**PROCÈS VERBAL DU 03/10/2024**

Approuvé à l'unanimité des présents.

M. BOUDOT demande pourquoi le loyer de la MAM n'est pas gratuit.

M. le Maire lui répond que légalement ce n'est pas possible.

**DELIBERATION 2024\_11\_01**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°6**

Monsieur le Maire expose aux élus que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les Décisions Modificatives suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60633	77 672,40		
D F 011 618	22 760,73		
D F 011 627	1 500,00		
D F 65 65311	10 000,00		
D F 67 673	19 154,14		
D F 68 681	9 956,76		
R F 70 7032	20 000,00		
R F 73 73211	3 056,00		
R F 731 73111	90 596,00		
R F 74 74111	8 095,98		
R F 77 773	19 296,05		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		141 044,03
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		141 044,03
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION 2024\_11\_02**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°7**

Monsieur le Maire expose aux élus que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les Décisions Modificatives suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21571 12	5 000,00		
D I 23 231 12	7 089,00		
R I 024 024 OPFI	5 000,00		
R I 10 10228 OPFI	7 089,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	12 089,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	12 089,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION 2024\_11\_03**  
**DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 €.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,**

**Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173,** autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

**Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023** relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide :**

- De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION 2024\_11\_04**  
**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA CLÔTURE DES RÉGIES**

Monsieur le Maire explique que la commune possède deux régies, une pour la cantine, l'autre pour la garderie.

Afin de simplifier leur gestion, en accord avec la trésorerie, il convient de supprimer ces régies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour clôturer ces régies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour clôturer les régies de la cantine et de la garderie

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION 2024\_11\_05**  
**CESSION DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'achat du tracteur, la société CLAAS Aquitaine nous propose de reprendre l'ancien tracteur pour 5 000 euros.

Ayant délégation pour vendre des biens pour un montant maximum de 4 600 euros, il demande au Conseil Municipal l'accord pour effectuer cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner son accord pour la vente du tracteur pour un montant de 5 000 euros.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION 2024\_10\_06**  
**CHOIX DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de Lussac

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès, Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 50% de la cotisation par agent et par mois

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION 2024\_11\_07**

**CHOIX DU DEVIS POUR LE MARQUAGE AU SOL SUR LES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur MESSAHEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur certaines voies publiques.

Il présente deux devis :

- SIGNAUX GIROD pour 2 628 euros TTC
- MARQ-SOL pour 3 072 euros TTC

Il rajoute que la commission voirie a opté pour le devis de SIGNAUX GIROD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le marquage au sol des voies publiques à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 2 628 euros TTC

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024\_11\_08**  
**CHOIX DU DEVIS POUR LE PALISSAGE DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur MESSAHEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de faire le palissage et l'élagage des voies communales.

Il présente deux devis :

- entreprise VAN DER HORST pour 19 769,86 euros TTC
- entreprise ALLARY Sébastien pour 30 252 euros TTC

Il précise que la commission voirie a choisi le devis de l'entreprise VAN DER HORST

Après avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'entreprise VAN DER HORST pour un montant de 19 769,86 euros TTC pour effectuer le palissage et l'élagage des voies communales.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024\_11\_09**  
**CHOIX DU DEVIS POUR LE LAVE-VAISSELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur LAGARDE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Il présente un devis de la société EURL ACTION CLIMATIQUE 100% FROID pour un montant de 2 736,66 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de la société EURL ACTION CLIMATIQUE 100% FROID pour un montant de 2 736,66 euros TTC.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024\_11\_10**  
**CHOIX DU DEVIS POUR LE GOUDRONNAGE DU PARKING DEVANT CHEZ MME PEYDIERE (PARTIE COMMUNALE)**

Monsieur LAGARDE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, explique que Madame PEYDIERE va faire goudronner son parking devant le cabinet. Il reste une bande qui appartient à la commune. Il propose de la goudronner afin que le parking soit uniforme.

Pour cela, il présente un devis de la société LK TP 24 pour un montant de 1 933,33 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire goudronner la partie communale du parking devant chez Madame PEYDIERE par la société LK TP 24 pour un montant de 1933,33 euros TTC

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **DÉLIBÉRATION 2024\_11\_11**

### **CHOIX DU DEVIS POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DU GOUDRON DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Monsieur MESSAHEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, explique qu'en attendant les futurs travaux de la place de la République, il est nécessaire de refaire partiellement le goudron.

Il présente trois devis aux conseillers municipaux :

- entreprise BOUIJAUD : 12 000 euros TTC
- entreprise EUROVIA : 5 881,68 euros TTC
- entreprise DHF 33 : 4 775,52 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise DHF 33 pour un montant de 4 775,52 euros TTC pour le goudronnage partiel de la place de la République.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **DÉLIBÉRATION 2024\_11\_12**

### **CHOIX DES DEVIS POUR LA RÉPARATION DU PLAFOND DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur LAGARDE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, constate avec l'ensemble des conseillers municipaux présents que le plafond de la salle du Conseil Municipal est en très mauvais état.

Pour le réparer, il faut faire appel à une entreprise spécialisée dans la réalisation des plafonds ainsi qu'un électricien pour changer l'éclairage.

Pour la réparation du plafond Monsieur LAGARDE propose trois devis :

- entreprise BRUNETEAU : 2 436 euros TTC
- entreprise C3P Multiservices : 3 295,55 euros TTC
- entreprise Mainvielle : 3 370,20 euros TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise BRUNETEAU pour un montant de 2436 euros TTC.

Pour ce qui concerne l'électricité, Monsieur LAGARDE propose de choisir la société LACOMBE pour 954 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux d'électricité à la société LACOMBE pour 954 euros TTC.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **DÉLIBÉRATION 2024\_11\_13**

### **CHOIX DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DU SOL DE LOCAL MULTIASSOCIATIONS 7 RUE DE LINCENT**

Monsieur LAGARDE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de refaire le sol du local multi associations au 7 rue de Lincen.

Il propose 2 devis :

- société Ambiancedéco : 5 552,34 euros TTC
- société Degremon : 7 576,42 euros TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la société Ambiancedéco pour un montant de 5552,34 euros TTC.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### **TOUR DE TABLE CM DU 05 NOVEMBRE 2024**

#### **M. GATINEL :**

- Travaux de l'Église : les travaux devaient commencer en Mars 2024 mais ont été repoussés suite à l'expertise de la charpente qui s'est avérée être endommagée par des termites.  
Depuis le 15 Septembre, nous nous sommes rapprochés de l'entreprise ECOTOIT: les travaux commenceront en Mars 2025 et jusqu'à fin Août 2025.  
Les petits travaux d'intérieur seront faits en Février 2025.  
Les barrières ont été enlevées car il n'y avait aucun risque.  
Les prix du chantier ont un peu baissé, 443 000€ voire 402 000€ mais nous restons méfiants.  
Le Sous-Préfet nous a dit que nous pouvions faire une demande de DETR.  
Rendez-vous avec la Directrice du Crédit Agricole pour obtenir un Mécénat.  
Le Département nous a informé qu'il n'y aurait pas d'aide.
- Travaux aux abords du collège : une réunion de chantier a eu lieu début Octobre.  
Une partie du parvis sera refait à la charge du Département.  
Les lampadaires ont été posés et le parking tracé.  
Toute la rue depuis le Stade jusqu'au carrefour du Cours des Girondins va être goudronnée entre Février et Avril 2025 aux frais du Département.  
Pose d'un mât au rond-point.  
L'entretien des espaces verts autour du collège incombera à la commune.  
L'inauguration du nouveau collège aura lieu fin Avril 2025.
- Éclairage public : tous les lampadaires sont passés en LED.
- Nous avons rencontré le régisseur du Château de Lussac concernant le parking. Nous leur avons rappelé que le parking ne doit pas être utilisé du fait que l'entrée n'est pas aux normes.
- Circulation routière : arrêté pour des sens uniques mis en place par l'ancienne municipalité qui concerne des voies communales du Château le Courlat au lieu-dit Le Canton.  
Les riverains ne sont pas contents et M. BOUDOT explique que la mise en place a tout changé. Une rencontre a été organisée avec les riverains et les instances du vin et un accord a été trouvé.
- Problème de stationnement : des campings cars restent devant l'entrée pour ne pas payer l'entrée afin d'avoir accès à la borne de vidange. De ce fait la vidange ne se fait pas et bouche la borne de service.  
Un panneau d'interdiction de stationner sauf « service » va être mis en place.



- Mme PENICHOUX, « les Jardins d'Isis », nous a fait remonter des travaux à effectuer (problème d'humidité et volets à changer). Elle nous a également sollicité pour acheter le bâtiment. C'est à réfléchir mais nous ne sommes pas favorables.
- Installation d'un box afin d'y mettre une « boucherie libre-service ». M. LAGUILLON souhaite s'installer sur notre commune mais en box libre-service. Une commission commerce aura lieu le 12 Novembre afin d'aborder le sujet.
- Mme REGADE nous propose la fabrication de bouchons avec le blason de Lussac. Nous allons nous renseigner au niveau juridique.
- SMICVAL : nous faisons partie des 52 communes qui refusent la fin de la collecte au porte à porte.
- Nous avons à Lussac un tableau qui représentait le clocher de l'Église St Georges de Montagne. Celui-ci a été offert à la Mairie de Montagne.
- Loups en Gironde : la Préfecture nous a envoyé des infos dans un communiqué « Fiche Réflexe » car un loup a été aperçu du côté de Blaye.
- La salle des fêtes a été louée à une de nos administrées en Mars 2024, il s'est avéré que la salle n'a pas été rendue propre (sol cuisine collant, scotch au sol dans la salle). Mme BRETON lui avait donc facturé le nettoyage mais celle-ci refuse de payer car elle part du principe que le matériel de nettoyage n'était pas visible ou pas disponible. Que fait-on ? L'ensemble du Conseil décide d'annuler la facture.
- Commissions municipales : Mme SABACA et M. BOUDOT sont intégrés dans les commissions. Les élections des Vices Présidents sont faites lors de la première réunion des Commissions.
- AGENDA :
  - CA du collège et conseil d'école : Mercredi 06 Novembre 2024
  - Visite de l'AMG : Mercredi 06 Novembre 2024 à 10h00
  - DRAC : Jeudi 07 Novembre 2024 matin
  - SOLIHA & CAZE MAJOU : Jeudi 07 Novembre 2024 après-midi
  - Commission Animation : Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h00
  - Réunion SIRPC : Jeudi 07 Novembre 2024
  - Commission Communication : Vendredi 08 Novembre 2024 à 17h00
  - AG Léonie Prax : Vendredi 08 Novembre 2024 à 18h00
  - AG de l'AMFR : Samedi 09 Novembre 2024 à 9h00
  - Cérémonie du 11 Novembre et vin d'honneur : Lundi 11 Novembre 2024 à 10h30
  - Commission Commerce : Mardi 12 Novembre 2024 à 18h30
  - Commission RH : Mercredi 13 Novembre 2024 à 18h00
  - Remis des prix du brevet au Collège : Vendredi 15 Novembre 2024 à 18h00
  - Commission communication : Lundi 18 Novembre 2024 à 18h30

#### **M. MESSAHEL :**

- Interventions menées par les 3 agents :
  - Bâtiments, voirie, espaces verts, cimetièrre, nettoyage du bourg.
  - 18 tonnes d'enrobé déjà utilisés pour la voirie.
  - Isle et Dronne désherbage concluant.
  - Une bonne organisation a été mise en place.
  - Satisfaction des élus et des administrés.

#### **M. LAGARDE :**

- Les travaux de l'école ont été réalisés. Tout est réglé.
- Le chauffage de l'école a été mis en service le 04 Novembre 2024.
- Décorations de Noël : nous avons pris contact avec l'entreprise, la location est de 14 000€ environ pour 1 mois ½.

Convention triennale de 2021 auquel on pourra mettre un terme. Nous allons surveiller pour vérifier l'arrêt des contrats.

**M. DELAIRE :**

- Demande à M. MESSAHEL s'il a vu les photos concernant les ornières.  
Il va s'en occuper.

**Mme MASIN :**

- Il faudrait entretenir devant La Poste : les agents vont le faire.

**Mme PARET :**

- Chéreau, où en est-on ? Mr le Maire va prendre contact avec Mr VIENNE pour trouver une solution au problème.

**M. ROCHER :**

- Publications régulières sur les réseaux sociaux et vérifie les réactions.
- Travail sur la communication : Facebook, Gazette.....
- Drapeau Belge : difficultés à remettre le drapeau Européen.

**M. VERBRUGGHE :**

- Un courrier a été envoyé à tous les Présidents des Associations.
- Forte attente des Associations pour l'accompagnement.

**Mme FORESTIER :**

- Clos Bordenave : où en sont les travaux ?  
M. CHASSAGNE avait dit que les travaux allaient commencer fin Octobre 2024.
- Nettoyage du passage du Petit Refuge : M. MESSAHEL le dira aux agents.
- Demande la pose d'un miroir en face du Stop de la Résidence Clair Logis.

Fin de séance 21h17